Femmes et Politique

Rapport de commission

La Commission Femme et Politique s'est réunie ce jour vendredi 21 Octobre 1994 à 9H 40 à la salle Hodna I de l'hôtel SOFITEL.

Au début de ses travaux, la Commission a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Participation des femmes à la guerre de libération.
2. La femme dans les textes législatifs.
3. Participation des femmes dans les institutions politiques.
4. Société civile et femmes.
5. Les formes de la violence exercée sur les femmes.
6. Les mécanismes en vue de la promotion de la femme.

Participation des femmes à la lutte de libération

La Commission a entendu deux exposés proposés par deux Moudjahidate sur la réalité et les détails de la participation des femmes à la guerre de libération que ce soit dans les maquis ou que ce soit dans la guérilla urbaine. A cet effet, la Commission estime qu'il est du devoir premier de la nation de renouveler sa reconnaissance à toutes les Moudjahidate d'Algérie.

Elle préconise notamment :

- La mise sur pied d'une commission chargée de l'écriture de l'histoire de la guerre de libération avec la participation des femmes Moudjahidate,
- L'encouragement des Moudjahidate à rendre publics les documents dont elles peuvent disposer sur la guerre de libération.

- La constitution d'une Association Nationale de Défense des Moudjahidate.
- L'introduction dans les manuels scolaires d'un enseignement spécifique sur le rôle joué par les Moudjahidate durant la guerre de libération.

Les femmes dans les textes

La Commission constate tout d'abord :

1. une hétérogénéité dans les textes promulgués quant au statut de la femme.
2. un hiatus entre le texte de la Constitution qui confère tous les droits à la femme et ses applications sur le terrain.

Concernant le Code de la Famille qui a donné lieu à une longue discussion, la Commission n'est pas arrivée à un consensus et elle s'est divisée en deux tendances :

- une tendance majoritaire qui préconise l'abrogation pure et simple de ce code pour inconstitutionnalité et parce qu'il constitue un tout indivisible.
- une tendance minoritaire qui préconise sa révision afin de le rendre plus conforme aux réalités présentes.

Participation des femmes dans les institutions politiques

La Commission observe le caractère dérisoire de la représentation des femmes dans les institutions politiques. Elle constate que les rares femmes qui existent au niveau de ces institutions :

- sont exclues des prises de décision politique.
- servent généralement des pouvoirs et des politiques sans rapport avec les problèmes réels des femmes.

Afin de rompre avec ces pratiques et afin de mettre fin aux politiques qui ne se rappelle des femmes que lors d'occasions déterminées, la Commission exige :

- la participation réelle et effective des femmes luttant pour des principes dans ces institutions.
- que dans toute institution élective un pourcentage de femmes soit arrêté,
- qu'il soit mis fin à toute discrimination sexuelle et à tous les niveaux,
- l'adhésion de l'Algérie à toutes les conventions internationales sur les droits de la femme.

Société civile et femmes

La Commission déplore la faiblesse du nombre d'Associations féminines par rapport au nombre total d'associations dans le pays. Elle déplore également, chez les partis politiques, l'absence de projets spécifiques pour les femmes et la tendance à l'utilisation électoraliste du problème des femmes.

A cet effet, elle préconise :

- que des moyens matériels conséquents soient donnés aux Associations de femmes,
- qu'un accès aux médias (en particulier à la radio et à la Télévision) leur soit garanti,
- la mise sur pied d'une structure nationale multipartite de concertation,
- le bannissement de toute discrimination basée sur le sexe et notamment dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la pratique sportive.

Les formes de violence exercée sur les femmes

La Commission a discuté des différentes formes de violence exercée contre les femmes : les formes directes ou indirectes, physiques ou morales comme la violence terroriste ou la violence dans les lois, dans le travail dans la famille ou les médias.

Elle met en garde contre la banalisation de cette violence qui s'exerce uniquement sur les femmes comme le viol. A cet effet, la Commission:

- appelle l'Etat à se prononcer clairement sur cette question,
- demande à ce que tout soit mis en oeuvre en vue de la déculpabilisation des femmes victimes de viol.

Les mécanismes de promotion de la Femme

La Commission remarque avec satisfaction que l'Algérie a pu faire voter une résolution condamnant la violence à la réunion de Malte (déc. 1993) et à la réunion de Marrakech. Elle demande que des mécanismes soient mis en place en vue d'une représentation conséquente des femmes dans les espaces de décision.

A cet effet :

- et sur le plan interne, elle insiste pour qu'un pourcentage significatif de femmes soit présentes au sein du pouvoir législatif,
- et sur le plan international, elle appelle à la ratification de la convention de Copenhague.

Mais la Commission considère qu'il appartient essentiellement à la femme de lutter pour ses droits et pour sa promotion. Et à cet égard, elle rappelle que le rôle des associations de Femmes demeure irremplaçable.

Enfin la Commission propose que soient introduits dans le rapport de synthèse :

- Le soutien à la cause du peuple Sahraoui dans sa lutte pour son indépendance ainsi que le soutien aux peuples palestinien et bosniaque.
- La levée de l'embargo contre le peuple libyen et surtout le peuple irakien qui frappe essentiellement les femmes et les hommes.

Et de manière générale, elle appelle au bannissement des politiques des deux poids et deux mesures et au respect sans discrimination du droit international.